I-2012-O-M-4347-01 (2358)

Dépôt : M. François Bausch
04.12.2012

Résolution

La Chambre des Députés,

Considérant qu'au cours des dernières semaines, des informations ont été révélées sur des pratiques qui auraient été par le passé celles du service de renseignement et qui auraient pu être contraires aux normes juridiques régissant un Etat de droit,

Considérant qu'il est du devoir de la Chambre des Députés d'établir la réalité des faits afin d'examiner si ces agissements ont été conformes à la législation en vigueur,

décide

d'instaurer une commission d'enquête conformément à l'article 64 de la Constitution, aux dispositions de la loi du 27 février 2011 sur les enquêtes parlementaires et aux articles 178 à 190 du Règlement de la Chambre des Députés,

d'examiner les méthodes opératoires du service de renseignement depuis sa création,

d'en vérifier la légalité au vu de la législation en vigueur au moment où ces méthodes ont été appliquées,

de faire rapport à la Chambre des Députés et d'en tirer les conclusions conformément à l'alinéa 2 de l'article 189 du Règlement de la Chambre des Députés, et ce dans les meilleurs délais.

Bausch F.

(Georges Orban)

(Claude Meisch)

(Marc Spautz)